

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 4914

présenté par  
M. Richard

-----

**ARTICLE 5**

À l'alinéa 2, après le mot :

« loi »,

insérer les mots :

« et après avoir échoué à trouver un accord mentionné à l'article L. 3121-61 du code du travail, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise donc à encourager une nouvelle négociation pour obtenir un accord sur le forfait jour.